

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANIMATION GROUPES DE PLEINE CONSCIENCE

PROGRAMME ENFANTS

23 au 25 mars 2022

Pour vous inscrire, il suffit :

- 1) de remplir et de signer ce formulaire d'inscription,
- 2) de remplir et signer le contrat de formation,
- 2) de retourner ces documents accompagnés du règlement par courrier à l'adresse suivante :

LIVITY FORMATIONS, Mme Blondeau Leily, 3B rue du huit mai 1945, 31550 Cintegabelle

Dès réception, vous recevrez une confirmation d'inscription.

S'il s'agit d'une inscription bénéficiant d'un financement professionnel (ex. prise en charge par l'employeur), contactez-nous directement (contact@livityformations.com). Nous vous ferons parvenir la convention de formation.

MES COORDONNEES

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Profession : _____

E-mail : _____

Je souhaite m'inscrire à la newsletter de LIVITY FORMATIONS

MODE DE PAIEMENT

Chèque bancaire ou postal : à remplir à l'ordre de **Mme Blondeau - LIVITY FORMATIONS** –.

Je joins **2 chèques** à mon formulaire d'inscription :

Tarif normal 550 € : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **170 €** et un second chèque d'un montant de **380 €** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Tarif réduit 450 € (étudiants, membres ACBS et OFPN) : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **140 €**, et un second chèque d'un montant de **310 €** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Fait le : _____

Signature
(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **73 31 07407 31** auprès du préfet de la région
Midi-Pyrénées.

Entre les soussignés :

1. LIVITY FORMATIONS, 3B rue du 8 mai 1945, 31550 Cintegabelle - n° SIRET : 535 205 371
00037

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

.....
.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du Travail.

Article 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée: "**Animation groupe de pleine conscience – programme enfants**".

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif, l'acquisition par le stagiaire de compétences théoriques et pratiques pour mener de manière autonome le programme de gestion des émotions auprès d'enfants.

Sa durée est fixée à 3 jours consécutifs.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

- Avoir une pratique professionnelle avec l'enfant,
- Avoir déjà expérimenté comme participant un programme MBCT ou MBSR ou un équivalent,
- Être titulaire du baccalauréat.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 22 au 24 septembre 2021, dans les locaux de LIVITY FORMATIONS, 3 B rue du huit mai 1945, Cintegabelle.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- formation dispensée par **Sandrine Deplus**, docteur en Psychologie, psychothérapeute, maître de conférences à l'université de psychologie et des sciences de l'éducation de Louvain-la-Neuve,
- les contrôles de connaissance se concrétisent tout au long du stage par des mises en situation et le contrôle des exercices avec mise en pratique des techniques enseignées,
- une attestation de formation sera remise au bénéficiaire à l'issue du stage de formation,
- mise à disposition d'un lieu, d'un environnement (mobilier, système audio vidéo, ressources) et fournitures spécifiques adaptées au contenu de la formation,
- prise en charge des pauses café.

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Au-delà de ce délai et après versement des arrhes mentionnées à l'article 6 du présent contrat, la rétractation du stagiaire ne saurait donner lieu au remboursement desdits arrhes.

Article 6 - Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 550€TTC pour le tarif normal et 450€TTC pour le tarif réduit.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Tarif normal : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 170€ TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 380€TTC le 25/03/2022.

- Tarif réduit : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 140€ TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 310€TTC le 25/03/2022.

Article 7 – Inexécution du contrat

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Avant le début de la formation : - du fait de l'organisme LIVITY FORMATIONS : Les acomptes sous formes d'arrhes peuvent être reportées sur un prochain stage de formation, ou remboursés.

- du fait du stagiaire : Les acomptes sous formes d'arrhes sont perdus.

30 jours avant la formation ou pendant la formation : En cas de cessation de la formation du fait de LIVITY Formations, ou de l'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et aucun remboursement n'est effectué. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour fait de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues.

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de TOULOUSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à, le/...../.....

Pour le stagiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature